



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

NOVEMBRE 2020

2020-8

PUBLICATION LE 06 NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE D'INSTALLATION DU 04 NOVEMBRE 2020

Ordre du jour de la séance

- | | | |
|--|----|----|
| ⇒ Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020 | p. | 7 |
| ⇒ Installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines | p. | 16 |
| ⇒ Election des Vice-présidents et du Membre siégeant au Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et composition du Bureau | p. | 20 |
| ⇒ Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président | p. | 22 |
| ⇒ Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines | p. | 25 |
| ⇒ Election des membres appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines | p. | 34 |
| ⇒ Autorisation du Président du Conseil d'administration à ester en justice | p. | 37 |
| ⇒ Information sur l'autorisation permanente donnée par le Président du Conseil d'administration au Payeur départemental de poursuivre les débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines | p. | 39 |
| ⇒ Cadre général des délégations de signature | p. | 42 |
| ⇒ Installation des Commissions de travail du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines | p. | 44 |
| ⇒ Désignation des membres appelés à siéger à la Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du Corps départemental des Yvelines | p. | 46 |
| ⇒ Désignation des membres appelés à siéger à la Commission de réforme des personnels administratifs, techniques et spécialisés du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines | p. | 48 |
| ⇒ Indemnités du Président et des Vice-présidents du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines | p. | 50 |

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DE TRAVAIL DU 04 NOVEMBRE 2020

Ordre du jour de la séance

⇒ Montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2021	p.	53
⇒ Modalités de calcul des contributions 2021 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du SDIS des Yvelines	p.	55
⇒ Contributions individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2021	p.	59
⇒ Décision modificative n°1 de l'année 2020	p.	68
⇒ Modification des autorisations de programme et crédits de paiement	p.	69
⇒ Admission en non-valeur des créances du SDIS des Yvelines	p.	72
⇒ Exécution du budget au 1 ^{er} novembre 2020 (remise sur table en séance)	p.	74
⇒ Accès au restaurant collective – site de Versailles	p.	78

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE D'INSTALLATION DU 04 NOVEMBRE 2020



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-3-32/20-4-37

Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 18-3-36 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 03 octobre 2018 relative au Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 30 septembre 2020.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020

Par ¹⁷17 voix (dont 0 pouvoir) pour, ⁰0 voix contre et ⁰0 abstention,
¹⁷17 membres titulaires présents votant, ⁵5 membres suppléants présents, ⁰0 ne votant pas ;

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-4CA-37-DJA-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2020

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES**

**PROCÈS-VERBAL
de la séance du 30 septembre 2020**

M. Alexandre JOLY accueille les membres du Conseil d'administration.

Le représentant de l'État dans le département, membre de droit :

M. BROT, Préfet des Yvelines Absent, excusé M. LAVIELLE, Directeur de Cabinet **Présent**

Représentants du Département :

M. JOLY	Titulaire	Présent	M DE LA FAIRE	Suppléant	Absent, excusé
M. AMADEI	Titulaire	Présent	M. OLIVE	Suppléant	Absent, excusé
M. LEBRUN	Titulaire	Présent	M. JOUY	Suppléant	Absent, excusé
M. RAYNAL	Titulaire	Absent, excusé	M. VANDEWALLE	Suppléant	Présent
M. RICHARD	Titulaire	Présent	M. BENASSAYA	Suppléant	Absent, excusé
M. BRILLAUT	Titulaire	Absent, excusé	M. CARIS	Suppléant	Absent, excusé
Mme JEAN	Titulaire	Absente, excusée	Mme ZAMMIT-POPESCU	Suppléante	Absente, excusée
Mme WINOCOUR-LEFEVRE	Titulaire	Présente	Mme CHAGNAUD-FORAIN	Suppléante	Absente, excusée
Mme D'ESTEVE	Titulaire	Présente	Mme GUYARD	Suppléante	Absente, excusée
Mme BROIX-FEUCHET	Titulaire	Présente	Mme TROCHU	Suppléante	Absente, excusée
Mme ROSETTI	Titulaire	Présente	Mme BRISTOL	Suppléante	Absente, excusée
Mme SORNAY	Titulaire	Absente, excusée	Mme GEHIN	Suppléante	Absente, excusée
Mme AUBERT	Titulaire	Absente, excusée	Mme CAPIAUX	Suppléante	Absente, excusée
Mme DEMONT	Titulaire	Absente, excusée	Mme ARENOU	Suppléante	Absente, excusée

Représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale :

M. PLUYAUD	Titulaire	Absent, excusé	M. OURGAUD	Suppléant	Absent, excusé
M. MARTINEZ	Titulaire	Absent, excusé	M. LÉBOUC	Suppléant	Absent, excusé

Représentants des Communes :

M. PELLETIER	Titulaire	Absent, excusé	M BRUNEAU	Suppléant	Absent, excusé
M. LORINQUER	Titulaire	Absent, excusé	M. ANSART	Suppléant	Absent, excusé
M. CINTRAT	Titulaire	Présent mais ne votant pas			
M. VOITELLIER	Titulaire	Absent, excusé	M. DELAPORTE	Suppléant	Absent, excusé
M. MILLOT	Titulaire	Absent, excusé	M. MIRAMBEAU	Suppléant	Absent, excusé
Mme GUIGNON	Titulaire	Absente, excusée			

Soit 8 membres titulaires présents votant, et 1 membre suppléant votant.

Membres avec voix consultative :

Colonel MILLOT Directeur départemental	Titulaire	Présent	Colonel CHAVILLON Directeur départemental adjoint	Suppléant	Présent
Médecin-colonel DUQUESNE Médecin-chef du SSSM	Titulaire	Présent	Médecin-colonelle COUDERT Médecin-chef adjointe	Suppléante	Absente, excusée
Lieutenant-colonel DOUVILLE Président de l'UDSPY		Présent			

Représentants des personnels :

			M FAUVEAU	Suppléant	Présent
M. MOREAU	Titulaire	Présent	M. BUCHE	Suppléant	Présent
M. SALLE	Titulaire	Présent	M PRADO	Suppléant	Absent, excusé
M. PROENCA	Titulaire	Absent, excusé	M. VENOT	Suppléant	Absent, excusé

Membres conviés :

M. RICHARD (SAMU 78)	Titulaire		Absent, excusé
M. PASCAL	Conseiller à la direction générale des services		Absent, excusé
M. ROURE	Payeur départemental		Présent
Mme MISTRAL	Directrice des finances		Représentée par Mme DUHAUTOIS

Constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à 09h00

M. JOLY, le Président du Conseil d'administration du SDIS, salue l'assemblée et remercie les membres présents.

↳ **Contexte de cette séance spéciale du Conseil d'administration du SDIS 78**

M. JOLY précise que la présente séance du Conseil d'administration se tient dans un contexte spécial à double titre :

- en premier lieu, elle a lieu alors que les élections pour le renouvellement des représentants du bloc communal devant siéger au CASDIS sont engagées,
- en second lieu, l'ordre du jour est donc limité à un nombre restreint de dossiers, parmi lesquels figurent deux rapports par lesquels le SDIS a l'occasion de manifester de façon très concrète sa reconnaissance pour l'action et l'engagement des personnels.

M. JOLY poursuit en indiquant que ces deux rapports concernent la revalorisation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels qui s'apparente en quelque sorte à leur prime de risque, d'une part, et de l'attribution de la prime exceptionnelle COVID aux agents du SDIS des Yvelines, d'autre part.

Il indique que ces deux dossiers seront examinés en détail lors de la présentation des rapports, mais il tient d'ores et déjà à souligner l'effort financier consenti à ce titre par le Département et le SDIS des Yvelines, alors que les projections budgétaires pour 2021 restent sous fortes contraintes. En effet, l'évolution des contributions du bloc communal au budget du SDIS sera contenu à un taux de 0,2% environ pour 2021, ce qui amènera le Département à renforcer son soutien alors que le SDIS devra poursuivre ses actions de maîtrise budgétaire, l'engagement de l'Etat à supprimer la sur-cotisation CNRACL tant pour le SDIS que pour les agents ne compensant que partiellement le coût de la prime de feu.

↳ **Un été sous forte tension opérationnelle**

Alors que le SDIS des Yvelines se prépare à répondre à la seconde vague COVID 19, avec la même efficacité qu'au cours du 1^{er} semestre, M. JOLY tient également à revenir sur l'engagement du Corps départemental durant cet été.

En premier lieu, nos moyens ont pris part à une colonne de renfort feu de forêt composée des 4 SDIS Franciliens, qui a été engagée du 21 au 29 août, au profit du département des Bouches du Rhône. M. JOLY tient ici à saluer leurs actions qui ont été déterminantes sur les deux feux majeurs auxquels ils ont pris part, sur les communes de Vitrolles et de Istres, sous le commandement du Commandant Granger, du SDIS des Yvelines.

En second lieu, suite à la terrible explosion qui est survenue à Beyrouth le 4 août dernier, 2 sapeurs-pompiers professionnels spécialistes en interventions en milieux périlleux ont été projetés sur site avec une dizaine de spécialistes Franciliens. Ils y ont fait un travail formidable pour lequel l'adjudant OEILLET et le Sergent-Chef LEROY doivent être félicités.

M. JOLY remercie également tous les personnels qui ont pris part aux interventions sur le département des Yvelines cet été, car la sollicitation opérationnelle est restée soutenue.

. . .

↳ **Election des représentants des communes et des EPCI au sein du CASDIS, et élections CATSIS/CCDSPV.**

Suite au second tour des élections municipales et communautaires, les opérations électorales au sein du SDIS des Yvelines ont été initiées par voie d'arrêtés.

S'agissant de l'élection des représentants des communes et des EPCI au sein du CASDIS, et pour rappel, les 22 sièges se répartissent de la manière suivante :

- 14 représentants du Département ;
- 4 représentants des Communes ;
- 4 représentants des EPCI.

Dans le cadre de cette élection, 4 titulaires et autant de suppléants doivent donc être élus au sein de chacun des deux collèges, Communes et EPCI.

Le scrutin est ouvert et les maires et présidents d'EPCI concernés peuvent exprimer leur vote jusqu'au 12 octobre 2020 à minuit. Le recensement des votes et la proclamation des résultats auront lieu le 15 octobre 2020.

En parallèle, et sur le même calendrier, des élections visant à renouveler les représentants du personnel au Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires et à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours auront lieu selon les modalités du vote électronique.

Ainsi, le 04 novembre prochain, le CASDIS se réunira dans un premier temps pour l'installation de ses nouveaux membres, puis dans un second temps pour aborder l'ordre du jour.

M. JOLY tient une nouvelle fois à remercier chaleureusement les collègues élus sortants pour leur investissement auprès des sapeurs-pompiers des Yvelines durant leur mandat, ainsi que les représentants du personnel qui ont siégé au sein du Conseil d'administration sur le mandat précédent.

Calendrier des CASDIS, Bureaux d'ici fin 2020

- 04 novembre 14h30 – CASDIS d'installation
- 04 novembre 15h – CASDIS Séance de travail
- 09 décembre 09h – CASDIS Séance de travail
- 18 novembre à 16h30 – BUREAU du CASDIS
- 09 décembre à 11h00 – BUREAU du CASDIS

En l'absence de toute demande d'intervention, le Président débute l'ordre du jour.

APPROBATION DES DELIBERATIONS

**20-2-17/
20-3-32 : Procès-verbal de la séance du 24 juin 2020**

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Aucun commentaire n'est exprimé.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

20-3-33 : Recrutement de sapeurs-pompiers sous contrat.

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Cette délibération vise à ouvrir la possibilité de recruter sous contrat des sapeurs-pompiers volontaires sur des postes vacants de sapeurs-pompiers professionnels. En effet, les listes d'aptitude de caporal de sapeurs-pompiers professionnels établies en 2018 à la suite du concours mutualisé entre les SDIS d'Ile-de-France sont pratiquement épuisées.

A titre d'exemple, sur un avis de vacance de 30 postes ouverts en juin dernier, le SDIS 78 n'a pu recruter que 5 caporaux issus d'un concours et 13 sapeurs par la voie contractuelle.

Or, la DGSCGC vient de faire savoir aux Directeurs des SDIS, que les prochains concours n'auraient pas lieu avant le 2nd semestre 2021, si bien que de nouvelles listes d'aptitudes ne paraîtront pas avant la fin du 1^{er} semestre 2022.

Le SDIS des Yvelines doit donc anticiper sur les difficultés de recrutement à venir, en élargissant les profils et le nombre de candidats possibles.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable lors du CCDSPPV qui a eu lieu le 21 septembre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20-3-34 : Attribution d'une prime de feu au taux de 25% aux sapeurs-pompiers professionnels des Yvelines.

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Cette délibération, très attendue par la profession, répond aux engagements pris par les élus départementaux, pour réviser le taux de la prime de feu attribuée aux sapeurs-pompiers professionnels dès la parution du décret modificatif, en la portant de 19 à 25% de leur traitement de base.

C'est en effort de l'ordre de 2,4 millions d'euros en année pleine sur la base des effectifs budgétaires du SDIS, qui n'est rendu possible que par le soutien du département.

Nous attendons désormais la confirmation des engagements du Gouvernement sur la suppression de la sur-cotisation CNRACL qui représente une dépense annuelle de l'ordre de 1,2 millions d'euros. Cette mesure qui compensera partiellement cette nouvelle charge, pourrait être effective en 2021.

Par ailleurs, l'Etat s'est engagé à verser aux départements 53 M€ supplémentaires au titre de la Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) (effet en 2021), dont une quote-part est destinée au financement des SDIS.

Ceci dit, M. JOLY indique qu'il convient de se féliciter de pouvoir reconnaître l'engagement de nos soldats du feu par la réévaluation de leur prime de risque, ce qui vient compléter les mesures prises en 2019 par notre Conseil d'administration en vue de renforcer les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20-3-35 : Attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19 aux agents du SDIS des Yvelines.

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Si la prime de feu était une demande de la profession, la prime exceptionnelle « COVID » relève d'une volonté politique départementale clairement affichée, de reconnaître l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés du SDIS des Yvelines durant la phase la plus aiguë de la crise de la COVID-19.

Il s'agit d'un engagement financier exceptionnel, de près de deux millions d'euros (1,9 M€), pour valoriser un engagement collectif, par une reconnaissance individuelle et différenciée selon les missions réalisées.

Toutes les composantes humaines du SDIS des Yvelines y sont reconnues par un dispositif de répartition certes différencié, mais équilibré et objectif, et en cohérence avec le dispositif mis en place au sein du département.

Là encore, M. JOLY tient à remercier le Département des Yvelines qui portera le financement de cette prime par une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Le Colonel MILLOT, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours des Yvelines, remercie le Conseil départemental pour cet effort exceptionnel au nom de l'ensemble des personnels de l'établissement, qu'ils soient personnels administratifs techniques et spécialisés ou sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels. Dans le cadre des échanges avec les représentants du personnel durant les instances, une réelle reconnaissance a été exprimée de la part des agents.

Le Lieutenant-Colonel DOUVILLE, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines s'associe au Colonel MILLOT sur les remerciements de la part de l'ensemble du personnel. Il remercie le Conseil d'administration sur les 2 votes concernant la prime de feu et la prime COVID.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20-3-36 : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le SDIS des Yvelines pour la période 2019-2021.

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Cette délibération vient compléter la précédente, pour acter le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du Conseil départemental au SDIS, afin d'assurer le financement de la prime exceptionnelle COVID.

La parole est donnée à M. RICHARD.

Il s'agit de voter l'octroi de cette subvention de fonctionnement accordée le 11 décembre 2019 par le département. Initialement d'un montant de 67,775 M€, celle-ci se voit augmentée de 1.9 M€ pour atteindre 69,675 M€, afin de couvrir le versement de la prime COVID. Il faut ajouter à cela l'augmentation de la prime de feu ainsi que les charges qui l'accompagnent. Ces dépenses engendrent une charge supplémentaire dans le budget de l'ordre de 2,5M€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

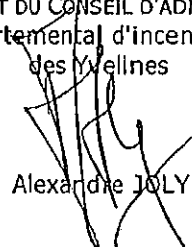
L'ordre du jour est épuisé.

M. JOLY clos la séance en présentant ses remerciements aux élus et à l'ensemble des services.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 09h40.

le PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY





Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-4-38

Installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2015-CD-9-5037.1 en date du 02 avril 2015 du Conseil départemental relative à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 20-1-02 en date du 05 février 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines dans le cadre de son renouvellement ;

VU la délibération n° 20-1-03 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines en date du 05 février 2020, relative à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines, et à la pondération des suffrages ;

VU la délibération n° 20-1-04 en date du 05 février 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la désignation de deux Maires et de deux Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale pour siéger à la Commission de recensement des votes en vue de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° AD 2015-128 en date du 02 avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental désignant M. Alexandre JOLY, pour présider en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 2020-022 en date du 10 août 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines dans le cadre de son renouvellement ;

VU l'arrêté n° 2020-025 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines en date du 10 août 2020 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines, et pondération des suffrages attribués à chaque maire et à chaque président d'EPCI ;

VU l'arrêté n° 2020-028 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines en date du 1^{er} septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines, et pondération des suffrages attribués à chaque maire et à chaque président d'EPCI ;

VU l'arrêté n° 2020-026 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines en date du 10 août 2020 fixant la composition de la commission de recensement des opérations électorales dans le cadre de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au Conseil d'administration du SDIS des Yvelines ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 15 octobre 2020 relatif à l'élection des représentants des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale au sein du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 15 octobre 2020 relatif à l'élection des représentants des Sapeurs-pompiers au sein de la Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

INSTALLE le Conseil d'administration, selon la composition suivante :

➤ **vingt-deux membres à voix délibérative** (CGCT - articles L. 1424-24-1 à L. 1424-24-4) :

- Quatre représentants des Communes (élus le 15 octobre 2020) :

M. Michel MILLOT, titulaire	M. Pascal THEVENOT, suppléant
M. Alain CINTRAT, titulaire	Mme Gwenaëlle FONTANA, suppléante
M. Jacques PELLETIER, titulaire	M. Alain SANSON, suppléant
M. Jean-Pierre LEHMULLER, titulaire	M. Sylvain THURET, suppléant

- Quatre représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale (élus le 15 octobre 2020) :

M. Michel LBOUC, titulaire	M. Gilles LECOLE, suppléant
Mme Chantal CARDELEC, titulaire	Mme Adeline GUILLEUX, suppléante
M. Christian LORINQUER, titulaire	Mme Annie GONTHIER, suppléante
M. Daniel LEVEL, titulaire	Mme Myriam BRENAC, suppléante

▪ Quatorze représentants du Conseil départemental :

M. Alexandre JOLY, titulaire	M. Olivier DE LA FAIRE, suppléant
M. Jean-Noël AMADEI, titulaire	M. Karl OLIVE, suppléant
M. Olivier LEBRUN, titulaire	M. Didier JOUY, suppléant
M. Jean-François RAYNAL, titulaire	M. Yves VANDEWALLE, suppléant
M. Laurent RICHARD, titulaire	M. Philippe BENASSAYA, suppléant
M. Philippe BRILLAULT, titulaire	M. Xavier CARIS, suppléant
Mme Josette JEAN, titulaire	Mme Cécile ZAMMIT-POPESCU suppléante
Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, titulaire	M Claire CHAGNAUD-FORAIN suppléante
Mme Sylvie D'ESTEVE, titulaire	Mme Elisabeth GUYARD, suppléante
Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, titulaire	Mme Laurence TROCHU, suppléante
Mme Alexandra ROSETTI, titulaire	Mme Nicole BRISTOL, suppléante
Mme Elodie SORNAY, titulaire	Mme Janick GEHIN, suppléante
Mme Marie-Hélène AUBERT, titulaire	Mme Anne CAPIAUX, suppléante
Mme Clarisse DEMONT, titulaire	Mme Catherine ARENOU, suppléante

➤ **Membre de plein droit** (CGCT - article L. 1424-25 et R. 1424-16) :

- M. le Préfet des Yvelines ou son représentant, membre du Corps préfectoral ou Directeur de Cabinet

➤ **Membres à voix consultative** (CGCT - articles L. 1424-24-5, L. 1424-31, R. 1424-12 et R. 1424-16) :

- Le Directeur départemental, titulaire, ou le Directeur départemental adjoint, suppléant
- Le Médecin-chef, titulaire, ou le Médecin-chef adjoint, suppléant
- Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines ou son représentant
- Un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non officier et un représentant des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, élus par leurs pairs à la CATSIS le 15 octobre 2020 :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Sapeurs-pompiers professionnels officiers	Mme Perrine GODNAIR	M. Cyril ANNAT
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	M. Gregory CHAILLOU	M. Julien VIGIER
Sapeurs-pompiers volontaires officiers	M. Philippe GRAL	M. Nicolas DOBIN
Sapeurs-pompiers volontaires non officiers	M. Didier PROENCA	M. Christian AUZOLES
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de Sapeur-pompier professionnel	Mme Agnès FOUQUE	Mme Laure BORÉE

- Le Comptable de l'Etablissement public ou son représentant

➤ **Un membre à voix consultative représentant un organisme partenaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (CGCT - article L. 1424-24-6) :**

- Le médecin-chef du SAMU, titulaire, ou son adjoint, suppléant.

DIT que le Président du Conseil d'administration précisera, autant que de besoin, par arrêté, les noms des membres désignés à qualité.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020
par ~~17~~ ¹⁷ voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
~~17~~ membres titulaires présents votant, ~~5~~ ⁵ membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-4CA-38-DJA-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-4-39

Election des Vice-présidents et du membre siégeant au Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, et composition du Bureau

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-27 ;

VU la délibération n° 20-4-38 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant Installation du Conseil d'administration ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PROCLAME :

• Premier Vice-président	:	M. Laurent RICHARD
• Deuxième Vice-président	:	M. Michel LEBouc
• Troisième Vice-président	:	M. Christian LORINQUER
• Membre du Bureau	:	M. Jean-François RAYNAL

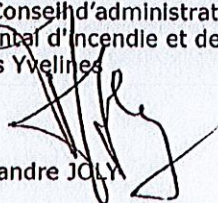
Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est donc composé comme suit :

• Président	:	M. Alexandre JOLY
• Premier Vice-président	:	M. Laurent RICHARD
• Deuxième Vice-président	:	M. Michel LEBouc
• Troisième Vice-président	:	M. Christian LORINQUER
• Membre du Bureau	:	M. Jean-François RAYNAL

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020
par ~~14~~ 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 3 abstentions,
17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

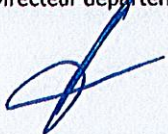
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-4CA-39-DJA-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-4-40

Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-27, alinéa 4 et L. 1424-30 ;

VU la délibération n° 20-4-38 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant Installation du Conseil d'administration suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU la délibération n° 20-4-39 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant élection des Vice-présidents et du membre siégeant au Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et composition du Bureau ;

VU l'arrêté n° AD 2015-128 du 02 avril 2015 du Président du Conseil départemental des Yvelines désignant M. Alexandre JOLY pour présider, en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DIT que la délibération n° 18-3-35 en date du 03 octobre 2018 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président est abrogée ;

DECIDE de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les actes d'engagement et les modifications de marchés publics (avenants) supérieures à 5% cumulé dans le cadre de la passation des marchés publics passés selon une procédure formalisée ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions constitutives et exécutives de groupement de commandes et leurs avenants ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tout protocole d'accord transactionnel aux fins de règlement amiable d'un litige ;
- décider de la mise à la réforme de matériels ;

- autoriser le Président du Conseil d'administration à décider des suites à donner aux matériels réformés : dons, ventes et destructions ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à annuler des titres et admettre en non-valeur ;
- décider des actions et relations internationales concernant l'Etablissement public ou ses agents ;
- décider des équipements techniques mis à disposition du Président, d'administrateurs chargés de certaines missions spécifiques ainsi que de cadres de l'Etablissement public leur permettant d'assurer leur fonction de manière continue ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à modifier le détail des crédits de paiement à l'intérieur d'une autorisation de programme précédemment adoptée par le Conseil d'administration, dès lors que l'enveloppe globale de l'autorisation de programme et le crédit de paiement total pour l'année considérée relatif à l'autorisation de programme désignée ne changent pas ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à modifier les régies d'avances dont la création a été autorisée par le Conseil d'administration ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions de formation, de mise à disposition d'équipements sportifs, de logements auprès du Conseil départemental des Yvelines, des collectivités locales et des bailleurs sociaux, et d'occupation de biens immeubles publics et privés ;
- adopter les règlements intérieurs des instances paritaires ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les arrêtés relatifs à l'ouverture des examens et concours de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, et les conventions relatives à l'organisation de ces examens et concours.
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions de mise à disposition de bâtiments ainsi que les conventions de conduite d'opérations et les conventions de financement des études pour les rénovations des centres d'incendie et de secours ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions d'échanges de données géographiques SIG (Système d'information géographique - Cartographie) avec des partenaires publics ou privés, dans le but d'améliorer les données SIG utiles au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- décider des modalités de règlement avec les fournisseurs de factures dues par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et présentant une difficulté juridique ;
- autoriser la création et la suppression de postes, dans la limite des crédits et de l'effectif global votés par le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- autoriser le rattrapage exceptionnel des demandes d'inscription par le Service départemental d'incendie et de secours au régime de la prestation de fidélisation et de reconnaissance de sapeurs-pompiers volontaires qui n'ont pas fait l'objet d'un appel à cotisation suite à un défaut d'informations de la part du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relatives à leur carrière, et le versement de la régularisation des contributions publiques afférentes ;
- autoriser la signature des « règlements métiers » découlant du règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- autoriser à modifier la liste des emplois pouvant bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule à titre individuel ;

- autoriser le Président du Conseil d'administration à prendre toute mesure et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du service civique au sein du SDIS des Yvelines ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à valider et à signer les conventions d'occupation des sites du SDIS des Yvelines et de bonne conduite passées avec les opérateurs de radiotéléphonie et de radiodiffusion.

AUTORISE son Président à :

- procéder dans la limite de cinq millions d'euros par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision et, le cas échéant, subdéléguer concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et modifications de marchés publics (avenants) de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, sous réserve de respecter la délibération établissant le cadre général des délégations de signature ;
- à signer toute modification de marché (avenant) inférieure ou égale à 5% cumulé dans le cadre de la passation des marchés publics passés selon une procédure formalisée ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020
 par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
 17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
 du Service départemental d'incendie et de secours
 des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
 le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
 078-287800536-20201104-20-4CA-40-DJA-DE
 Date de télétransmission : 06/11/2020
 Date de réception préfecture : 06/11/2020



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-4-41

**Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20-4-38 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

VU la délibération n° 20-4-40 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

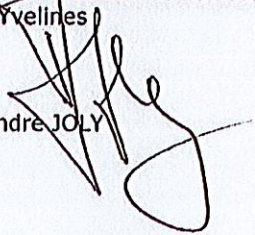
ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020
par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY



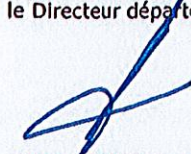
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-4CA-41-DJA-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



DEPARTEMENT DES YVELINES

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
ET DU BUREAU**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

approuvé par la délibération n° 20-4-41 du 04 novembre 2020

SOMMAIRE

Chapitre 1	Le Conseil d'administration	P. 1
Article 1	Composition	P. 1
Article 2	Attributions	P. 1
Article 3	Périodicité des séances	P. 2
Article 4	Commissions de travail	P. 2
Article 5	Transmission des rapports	P. 2
Article 6	Présidence et police de l'assemblée	P. 2
Article 7	Public	P. 3
Article 8	Secrétariat	P. 3
Article 9	Quorum	P. 3
Article 10	Pouvoirs	P. 3
Article 11	Vote des délibérations	P. 3
Article 12	Mode de votation	P. 3
Article 13	Vœux, motions et amendements et questions orales	P. 4
Article 14	Procès-verbal	P. 4
Article 15	Participation des membres siégeant à titre consultatif	P. 4
Article 16	Participation du Comptable de l'Etablissement public	P. 5
Chapitre II	Le Bureau du Conseil d'administration	P. 5
Article 17	Composition	P. 5
Article 18	Attributions	P. 5
Article 19	Périodicité – Convocation – Transmission des rapports	P. 5
Article 20	Quorum	P. 5
Article 21	Vote des délibérations	P. 5
Article 22	Mode de votation	P. 6
Chapitre III	Frais de déplacement	P. 6
Article 23	Remboursement	P. 6
Chapitre IV	Modification et application du présent règlement	P. 6
Article 24	Modification	P. 6
Article 25	Application	P. 6

CHAPITRE I

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : Composition

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines est administré par un Conseil d'administration composé de représentants du Département, des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

La composition du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines est arrêtée par voie de délibération, conformément à l'article L. 1424-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Quatorze sièges attribués au Département,
- Quatre sièges attribués aux Communes,
- Quatre sièges attribués aux EPCI.

Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

Membres à voix consultative :

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Le Médecin-chef du Service de santé et de secours médical,
- Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines,
- Cinq membres élus (chaque titulaire dispose d'un suppléant) de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), prévue à l'article L 1424-31 du CGCT, soit :
 - un sapeur-pompier professionnel officier,
 - un sapeur-pompier professionnel non-officier,
 - un sapeur-pompier volontaire officier,
 - un sapeur-pompier volontaire non-officier,
 - un représentant des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Le Préfet du département ou son représentant, membre du Corps préfectoral ou Directeur de Cabinet, assiste de plein droit aux séances du Conseil d'administration.

Le Comptable de l'Etablissement public est invité à participer aux travaux du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut prévoir la représentation, avec voix consultative, des organismes partenaires du SDIS des Yvelines. Les représentants des organismes ainsi désignés sont nommés par le Président, sur proposition des membres du Conseil d'administration.

Des fonctionnaires du SDIS des Yvelines peuvent être invités à participer au Conseil d'administration en qualité d'experts. Ces derniers n'ont pas voix délibérative.

Le Conseil d'administration est présidé par le Président du Conseil départemental ou l'un des membres du Conseil d'administration désigné par lui, après le renouvellement des représentants du département et celui des Communes et EPCI.

Article 2 : Attributions

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration est chargé de l'administration du SDIS des Yvelines. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration.

Article 3 : Périodicité des séances

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par semestre, ordinairement au siège du Service départemental d'incendie et de secours ou dans tout autre lieu du département choisi par le Président.

Une convocation mentionnant le jour, l'heure et le lieu de la réunion, est adressée à tous les membres du Conseil d'administration, titulaires et suppléants, pour leur permettre d'organiser leur participation à la séance.

Cependant, en cas d'urgence, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du Préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé et en un lieu choisi par lui. Le Conseil d'administration se réunit de plein droit le 3^{ème} jour suivant l'envoi de la convocation au Préfet et à ses membres.

Article 4 : Commissions de travail

Les projets de rapports et avant-projets de délibérations peuvent faire l'objet d'un examen préalable auprès des différentes Commissions de travail mises en place par le Conseil d'administration.

Ces Commissions se réunissent à l'initiative de leur Président respectif aussi souvent que nécessaire, afin d'examiner les projets de rapports et délibérations dans leur domaine de compétence. Elles émettent ainsi un avis en amont des réunions du Conseil d'administration.

Les Commissions peuvent proposer toutes modifications aux projets de rapports et avant-projets de délibérations qui leur sont présentés. Ces modifications sont ensuite soumises à l'arbitrage du Président du Conseil d'administration et éventuellement intégrées aux rapports et projets de délibérations avant leur envoi aux membres du Conseil d'administration. Si ces modifications ne peuvent pas être intégrées aux rapports et projets de délibération avant envoi aux membres du Conseil d'administration, celles-ci pourront faire l'objet d'amendements, déposés par les Présidents des Commissions concernées ou par le Président du Conseil d'administration.

Article 5 : Transmission des rapports

L'ordre du jour, les rapports et projets de délibérations se rapportant à la séance sont adressés aux membres du Conseil d'administration au moins huit jours avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, il est admis qu'un dossier soit remis aux membres du Conseil d'administration à l'ouverture de la séance.

Article 6 : Présidence et police de l'assemblée

Le Président du Conseil d'administration préside, ouvre et lève les séances, et dirige les débats. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, il est remplacé par le premier Vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre Vice-président.

Le Président peut, à tout moment, retirer un rapport de l'ordre du jour ou le reporter à une séance ultérieure, modifier l'ordre d'inscription des rapports, suspendre ou lever la séance.

Le Président du Conseil d'administration a seul la police de l'assemblée. Il rappelle à l'ordre tout membre qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances. Si le membre rappelé à l'ordre n'obtempère pas, la séance peut être suspendue ou même levée.

Le Président peut faire appel à tout expert pour éclairer les débats, soit à son initiative, soit sur demande écrite du Préfet ou de cinq des membres titulaires du Conseil d'administration ayant voix délibérative. Si l'expert n'est pas membre du Conseil d'administration, le Président fait mention de sa venue avant de le faire pénétrer dans la salle où se tient la séance. Dans ce cas, l'expert quitte la salle avant le vote des membres. L'expert, quelle que soit sa qualité, est tenu de respecter la confidentialité des débats auxquels il a assisté.

Article 7 : Public

Les séances du Conseil d'administration sont publiques.

Le nombre de personnes admises dans la salle à titre de public est limité au nombre de places assises de la partie réservée au public. Le public admis ne doit ni manifester, ni troubler le bon fonctionnement de la séance. En aucun cas, le public admis ne peut prendre la parole. En cas de non-respect de l'une de ces dispositions, le Président interrompt la séance et peut faire appel à la force publique afin de rétablir l'ordre nécessaire à la quiétude des débats.

Néanmoins, sur la demande d'un cinquième de ses membres, du Président ou du Préfet, le Conseil d'administration peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Article 8 : Secrétariat

Le secrétariat des séances est assuré par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Directeur départemental adjoint, assisté des fonctionnaires du SDIS des Yvelines, dont l'ordre du jour requiert la présence.

Article 9 : Quorum

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, au jour fixé par la convocation, le Conseil d'administration ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations prises sont alors valables, sans condition de quorum.

Article 10 : Pouvoirs

Un membre du Conseil empêché d'assister à une séance doit immédiatement prévenir à la fois son suppléant et les services administratifs du SDIS. Dans l'hypothèse où son suppléant serait également indisponible, le titulaire peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'administration.

Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les pouvoirs, dûment datés et signés, sont remis au Président, au plus tard en début de séance.

Article 11 : Vote des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (membres présents et pouvoirs). Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS des Yvelines ou la bonne distribution des moyens, le Préfet peut demander une nouvelle délibération au Conseil d'administration.

Article 12 : Mode de votation

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Dès lors qu'aucune opposition ne s'est manifestée lors de l'examen d'un rapport, celui-ci peut être considéré adopté à l'issue du débat.

Deux autres modes de votation peuvent cependant être demandés :

- Le vote à bulletin secret : chaque électeur exprime son vote anonymement sur un bulletin vierge ou pré-imprimé, et l'introduit dans une urne,
- Le vote à scrutin public : ou vote à l'appel nominal, qui consiste à appeler tour à tour chaque électeur à exprimer son vote publiquement.

Le vote à bulletin secret est de droit pour les nominations et à la demande du tiers des membres délibératifs présents, sauf lorsqu'un mode de votation spécifique est prescrit par la loi ou le règlement.

Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le tiers des membres délibératifs présents le demande. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Dans ces deux cas, les bulletins blancs et nuls sont comptabilisés à part et n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité. Les abstentions, quant à elles, n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Article 13 : Vœux, motions et amendements et questions orales

Le Conseil d'administration peut émettre des vœux et motions adressés au représentant de l'Etat. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet de l'Etablissement public. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres du Conseil d'administration, sont remis au Président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux membres en même temps que l'ordre du jour.

Les amendements proposés notamment par le Président du Conseil d'administration ou par le Président de la Commission de travail concernée par un rapport, sont votés avant la délibération à laquelle ils se rapportent.

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les membres peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires de l'Etablissement public. Le Président y répond de suite et demande éventuellement aux fonctionnaires du SDIS d'apporter les éclaircissements nécessaires, sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante, ou en cas d'urgence, par écrit, et porté à la connaissance de tous les membres du Conseil d'administration.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

Article 14 : Procès-verbal

Un procès-verbal est établi après chaque séance du Conseil d'administration et signé par le Président. Il rend compte des débats et des résultats des votes des différentes délibérations. Il sera approuvé par les membres de l'assemblée au début d'une prochaine séance. Il appartient au Président de statuer sur les contestations ou litiges concernant les procès-verbaux.

Article 15 : Participation des membres siégeant à titre consultatif

Le Conseil d'administration peut solliciter l'avis des membres siégeant à titre consultatif sur les dossiers soumis à son examen. Cet avis sera consigné au procès-verbal de la séance.

Les membres siégeant à titre consultatif peuvent demander la parole au Président du Conseil d'administration. Leur intervention sera consignée au procès-verbal de la séance.

Article 16 : Participation du Comptable de l'Etablissement public

Le Comptable de l'Etablissement est convoqué aux séances du Conseil d'administration. Son avis peut être sollicité sur toutes affaires relevant des missions du SDIS des Yvelines et des attributions du Comptable. Son avis est consigné au procès-verbal de la séance.

CHAPITRE II

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 17 : Composition

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines est composé de cinq membres, élus à la majorité absolue par les membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative :

- le Président,
- trois Vice-présidents
- un membre supplémentaire

Assistent également aux séances :

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,
- le Service juridique et assemblées du SDIS des Yvelines,
- les fonctionnaires dont la présence est requise, compte tenu des dossiers soumis à examen.

Article 18 : Attributions

Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, ainsi que celles relative à la répartition des contributions et des sièges lors du renouvellement du Conseil d'administration, ainsi qu'au Président.

Ainsi, le Conseil d'administration du SDIS des Yvelines délègue au Bureau et au Président, les attributions telles que listées de manière exhaustive dans la délibération en vigueur relative à la délégation de pouvoirs.

Article 19 : Périodicité – Convocation – Transmission des rapports

Le Bureau du Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative et sur convocation de son Président, ordinairement au siège du Service départemental d'incendie et de secours ou dans tout autre lieu du département choisi par le Président.

L'ordre du jour, les rapports et projets de délibérations sont adressés aux membres du Bureau avant la séance.

Article 20 : Quorum

Le Bureau du Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Article 21 : Vote des délibérations

Les délibérations du Bureau du Conseil d'administration sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 22 : Mode de votation

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

CHAPITRE III

FRAIS DE DEPLACEMENT

Article 23 : Remboursement

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Conseil d'administration à l'occasion des réunions de cette assemblée, ou de tout organisme dont ils font partie à qualité, sont remboursés dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE IV

MODIFICATION ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 24 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil d'administration, ou soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Article 25 : Application

Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération décidant son adoption est exécutoire.

Il est applicable au Conseil d'administration et au Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines. Il fera l'objet d'un vote à chaque renouvellement, même partiel, du Conseil d'administration.

A VERSAILLES, le 04 NOV. 2020

le PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

Alexandre JOLY



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-4-42

**Election des membres de la Commission d'appel d'offres
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de M. Jean-François RAYNAL en qualité de représentant du Président du Conseil d'administration, afin de présider la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à main levée,

PROCEDE à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants suivants, afin de siéger à la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines :

MEMBRES TITULAIRES :

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Liste présentée :	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
M. Jacques PELLETIER	17	5	0	5
M. Christian LORINQUER				
Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET				
Mme Sylvie D'ESTEVE				
Mme Elodie SORNAY				

PROCLAME élus les membres titulaires suivants, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de siéger à la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines :

M. Jacques PELLETIER
M. Christian LORINQUER
Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET
Mme Sylvie D'ESTEVE
Mme Elodie SORNAY

MEMBRES SUPPLEANTS :

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Liste présentée :	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
M. Michel MILLOT	17	5	0	5
M. Laurent RICHARD				
M. Jean-Pierre LEHMULLER				
Mme Chantal CARDELEC				
Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE				

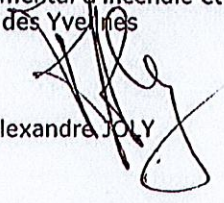
PROCLAME élus les membres suppléants suivants après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de siéger à la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines :

M. Michel MILLOT
M. Laurent RICHARD
M. Jean-Pierre LEHMULLER
Mme Chantal CARDELEC
Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020
par ¹⁷17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
¹⁷17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-4CA-42-DJA-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-4-43

Autorisation du Président du Conseil d'administration à ester en justice

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-30 ;

VU la délibération n° 20-4-38 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

VU l'arrêté n° AD 2015-128 du 02 avril 2015 du Président du Conseil départemental des Yvelines désignant M. Alexandre JOLY pour présider, en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT la nécessité juridique d'autoriser le Président du Conseil d'administration à ester en justice, que l'Etablissement soit demandeur ou défendeur ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, pour toute la durée de son mandat :

- à agir en justice, pour les affaires en cours aux fins de régularisation, et pour toutes les affaires à venir :
 - devant les juridictions administratives et civiles :
 - en défense comme en attaque,
 - dans le cadre d'une procédure de médiation,
 - en première instance, en appel et en cassation,
 - à signer les actes y afférents,
 - devant les juridictions répressives :
 - en défense,
 - en déposant plainte,
 - en se constituant partie civile ou pas,
 - lors d'une procédure de médiation pénale,
 - notamment en cas de vol, agression, entrave à l'exercice des secours, dégradation, insultes, menaces, outrages, séquestration, entrave au bon fonctionnement du réseau informatique, usage non-conforme à leur destination des moyens du service, incendie volontaire, appel téléphonique malveillant...
- à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020
par ~~17~~ 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
~~17~~ 17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

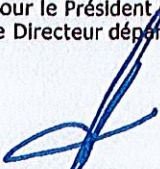
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-4CA-43-DJA-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-4-44

**Information sur l'autorisation permanente donnée par le Président
du Conseil d'administration au Payeur départemental de poursuivre
les débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la délibération n° 20-4-38 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

VU le projet d'arrêté subséquent, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'objectif fixé entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Palerie départementale des Yvelines, d'amélioration de la procédure de recouvrement à l'encontre des débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

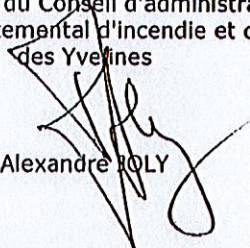
SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil d'administration de son Information relative à l'autorisation permanente et générale donnée au Payeur départemental de poursuivre, par voie de saisie à tiers détenteur et de saisie vente, les débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en matière de recouvrement des produits locaux.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020
par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre POLY

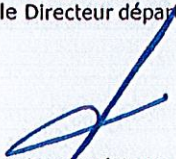
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-4CA-44-DJA-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Service départemental
d'incendie et de secours



ARRÊTÉ n° 2020-XX

relatif à l'autorisation permanente et générale
de poursuivre donnée au Payeur départemental
des Yvelines

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-30, L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT l'objectif fixé entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Paierie départementale des Yvelines, d'amélioration de la procédure de recouvrement à l'encontre des débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1. — Monsieur Alexandre JOLY, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, donne à Monsieur Bernard ROURE, Payeur départemental des Yvelines, l'autorisation permanente et générale de poursuivre par voie de saisie à tiers détenteur et de saisie vente les débiteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en matière de recouvrement des produits locaux.

Article 2. — L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est effective à compter de la signature du présent arrêté, et ce, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Notifié le :
Signature de l'intéressée :

Fait à VERSAILLES, le

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-4-45

Cadre général des délégations de signature

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20-4-38 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant Installation du Conseil d'administration ;

VU l'arrêté n° AD 2015-128 en date du 02 avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental désignant M. Alexandre JOLY, pour présider en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le cadre de l'arrêté de délégation de signature, joint en annexe.

DONNE ACTE au Président du Conseil d'administration du cadre de délégation de signature, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020

par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-4CA-45-DJA-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

CADRE GENERAL DE L'ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

- 1 - Une délégation permanente peut être donnée aux membres du Bureau du Conseil d'administration à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés et avenants, les contrats ainsi que les actes relatifs à la gestion des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures.
- 2 - Une délégation permanente et générale peut être donnée au Directeur départemental des services d'incendie et de secours et en son absence ou en cas d'empêchement au Directeur départemental adjoint, à des Chefs de Pôle, et à des Chefs de Groupement fonctionnel ou territorial et à des Chefs de Service.

Cette délégation doit alors exclure, en ce qui concerne les domaines de compétence du Président :

- les correspondances et décisions d'administration du Service départemental d'incendie et de secours destinées au Président du Conseil départemental ;
 - les délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et de son Bureau ;
 - les décisions attributives de subventions ;
 - les décisions relatives aux marchés et avenants, aux contrats d'emprunt ainsi qu'aux conventions de concession et d'affermage ;
 - les mandats, bordereaux et titres de recette et tous documents, pièces et correspondances administratives portant sur l'engagement, la certification du « service fait » et la liquidation des dépenses du budget de l'Etablissement public concernant les acquisitions, travaux et prestations excédant un seuil par opération défini par arrêté ;
 - les arrêtés et décisions individuelles relatifs aux sanctions soumises à l'avis du Conseil de discipline des sapeurs-pompiers ou des agents administratifs, techniques ou spécialisés, ainsi qu'au licenciement de sapeurs-pompiers professionnels ou d'agents administratifs, techniques ou spécialisés titulaires, stagiaires ou contractuels de l'Etablissement public, susceptibles de faire grief ;
 - les nominations des membres des Conseils, Commissions et Comités institués par les lois et règlements.
- 3 - Une délégation de signature permanente peut être donnée au Directeur départemental, à son adjoint, au Chef du Pôle Finances et soutien, à l'effet d'autoriser les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre et les prélèvements sur les articles de provisions pour dépenses imprévues ainsi que de répartir les crédits votés sur les différents articles du budget entre les entités fonctionnelles et territoriales de l'Etablissement public, dans des limites définies par arrêté.
 - 4 - Une délégation permanente peut être donnée au Directeur départemental, à son adjoint, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants passés en procédure adaptée, dont le montant maximal est fixé par arrêté, au Chef du Pôle finances et soutien à l'effet de procéder à l'ouverture des candidatures pour les marchés formalisés, ainsi qu'au Chef du groupement fonctionnel des Marchés et à son adjoint, à l'effet de procéder à l'ouverture des offres pour les marchés en procédure adaptée et à la demande des pièces manquantes ou incomplètes dans les candidatures des marchés en procédure formalisée ainsi qu'à la demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres.
 - 5 - Une délégation de signature restreinte peut être donnée, dans la limite des exclusions du 2^{ème} paragraphe, aux Chefs de Pôle, ainsi qu'aux Chefs de Groupement fonctionnel ou territorial, aux Chefs de section, aux Chefs de service, aux Chefs de bureau, au Médecin-chef et au Pharmacien gérant de la pharmacie intérieure, ainsi qu'à leurs adjoints :
 - pour les correspondances et décisions d'administration relatives à leur domaine ou territoire de compétence ;
 - pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants passés en procédure adaptée, les commandes et la certification du « service fait » d'opérations dont le montant est limité par arrêté.



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-4-46

Installation des Commissions de travail du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20-4-38 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil d'administration de se doter de moyens de gestion et de contrôle ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'installer les trois Commissions de travail suivantes :

- Commission des Finances (CF)
- Commission Bâtiments et Infrastructures (CBI)
- Commission Matériel, habillement, fournitures (CMHF)

DIT que ces Commissions ont pour rôle, avec l'aide des services fonctionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, de prévoir et de gérer le domaine d'activités attribué à chacune,

DIT que les rapports idoines, présentés au Conseil d'administration, seront vus par les Commissions correspondantes, pour avis, avant validation et transmission par le Président aux membres du Conseil d'administration,

DIT que les rapports seront présentés au Conseil d'administration par le Président ou un des membres de la Commission correspondante,

PROCEDE à l'installation desdites Commissions, comme suit :

Commission des Finances (CF) :

- M. Laurent RICHARD, Président
- Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE
- M. Alain SANSON
- M. Jacques PELLETIER
- M. Philippe BRILLAULT
- M. Christian LORINQUER

Commission Bâtiments et Infrastructures (CBI) :

- M. Jacques PELLETIER, Président
- M. Jean-Pierre LEHMULLER
- M. Olivier DE LA FAIRE
- M. Jean-François RAYNAL
- Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET
- Mme Adeline GUILLEUX

Commission Matériel, habillement, fournitures (CMHF) :

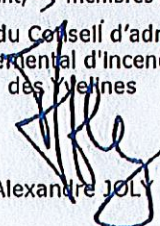
- M. Christian LORINQUER, Président
- M. Alain SANSON
- M. Olivier DE LA FAIRE
- M. Pascal THEVENOT
- Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET
- Mme Marie-Hélène AUBERT
- Mme Adeline GUILLEUX

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020

17 par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

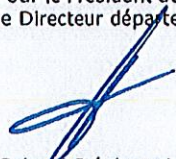
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-4CA-46-DJA-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-4-47

Désignation des membres appelés à siéger à la Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du Corps départemental des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 86-442 en date du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités médicaux et des Commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté NOR INTB0400637A en date du 04 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU la délibération n° 20-4-38 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux membres titulaires, et pour chacun d'eux, deux membres suppléants, pour siéger à la Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du Corps départemental des Yvelines ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE de désigner les six élus suivants pour siéger à la Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du Corps départemental des Yvelines :

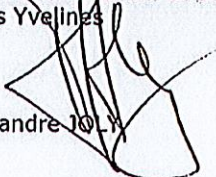
Titulaires	Suppléants
- Mme Marie-Hélène AUBERT	- M. Didier JOUY
	- Mme Chantal CARDELEC
- Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET	- Mme Adeline GUILLEUX
	- M. Jean-Pierre LEHMULLER

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020
par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY



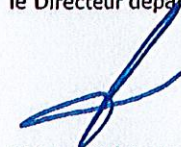
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-4CA-47-RH-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-4-48

Désignation des membres appelés à siéger à la Commission de réforme des personnels administratifs, techniques et spécialisés du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 86-442 en date du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités médicaux et des Commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté NOR INTB0400637A en date du 04 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU la délibération n° 20-4-38 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux membres titulaires, et pour chacun d'eux, deux membres suppléants, pour siéger à la Commission de réforme des personnels administratifs, techniques et spécialisés du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE de désigner les six élus suivants pour siéger à la Commission de réforme des personnels administratifs, techniques et spécialisés du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines :

Titulaires	Suppléants
- Mme Marie-Hélène AUBERT	- M. Didier JOUY
	- Mme Chantal CARDELEC
- Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET	- Mme Adeline GUILLEUX
	- M. Jean-Pierre LEHMULLER

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020
par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-4CA-48-RH-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-4-49

Indemnités du Président et des Vice-présidents du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010 portant sur les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

VU la délibération n° 20-4-38 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

VU la délibération n° 20-4-39 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant élection des Vice-présidents et du membre siégeant au Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et composition du Bureau ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DIT que l'indemnité de fonction versée au Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est calculée conformément à l'article L. 1424-27 - 5^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des Conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 50 % ;

DIT que l'indemnité de fonction versée aux trois Vice-présidents du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est calculée conformément à l'article L. 1424-27 - 5^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des Conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 25 % pour chacun des Vice-présidents du Conseil d'administration ;

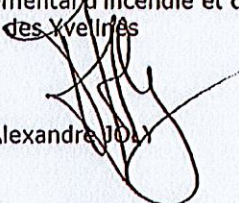
PRECISE que ces Indemnités de fonction du Président et des trois Vice-présidents seront versées à compter de la date de l'installation du nouveau Conseil d'administration, soit le 04 novembre 2020 ;

DIT que les crédits sont inscrits sur le budget du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, chapitre 65, article 6531.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020
par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

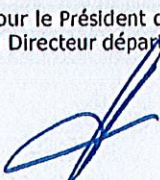
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-4CA-49-RH-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

SEANCE DE TRAVAIL DU 04 NOVEMBRE 2020



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-5-50

**Montant global des contributions des Communes et
des Etablissements publics de coopération intercommunale
pour l'année 2021**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants, ainsi que les modifications Introduites par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que le dernier indice connu relatif au coût de la vie est celui arrêté au 31 août 2020, dont la valeur est 105,09, et que la valeur de l'indice au 31 août 2019 était de 104,86 ;

VU la délibération n° 19-3-48 en date du 09 octobre 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines fixant à 52 026 176,19 € le montant global des contributions, pour 2020, des Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 19 octobre 2020 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

FIXE le montant total des contributions des Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale, pour 2021, à **52 140 290,44 €**.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020
par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-5CA-50-DFI-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-5-51

**Modalités de calcul des contributions 2021
des Communes et des Etablissements publics de coopération
intercommunale au fonctionnement
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants, ainsi que les modifications introduites par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la délibération n° 02-7-1-94 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 18 décembre 2002, relative aux modalités 2003 de calcul et de recouvrement des contributions financières des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 19-3-49 en date du 09 octobre 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines fixant les modalités de calcul des contributions 2020 des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 20-5-50 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines fixant le montant global des contributions pour 2021 des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 19 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le montant global des contributions des Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale, arrêté par le Conseil d'administration par la délibération n° 20-5-50 en date du 04 novembre 2020, doit être légalement et réglementairement recouvré en totalité ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

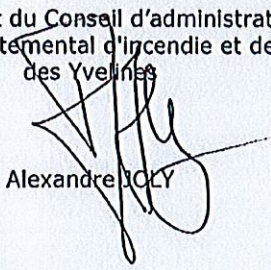
DECIDE que les contributions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en 2021, sont calculées sur la base du nombre d'habitants pour 80 % du montant, et sur la base du nombre d'emplois existant sur le territoire communal ou intercommunal pour les 20 % restants.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020

par ¹⁷voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY


Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-5CA-51-DFI-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Modalités de calcul de la contribution 2021 des Communes et des EPCI

Les Communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'ont, depuis 2007, qu'un seul type de dépenses au profit des Services d'incendie et de secours (SDIS) :

- les contributions au financement du SDIS : *C'est une dépense obligatoire dont le montant est fixé par le Conseil d'administration du SDIS. Toutes les Communes doivent s'en acquitter sauf celles qui adhèrent à un EPCI qui détient une compétence en matière d'incendie et de secours, qui se substitue alors aux dites Communes. La contribution d'une Commune (ou d'un EPCI) est représentée dans les calculs par **c** et la somme globale de ces contributions par **C**.*

L'assiette de la charge totale des Services d'incendie et de secours **C** est répartie pour 80 % en fonction du nombre d'habitants et pour 20 % en fonction du nombre d'emplois existant sur le territoire communal ou intercommunal.

Le montant global des contributions 2021 **C₂₀₂₁** est la somme des contributions des Communes et EPCI.

Nous pouvons en déduire le coût moyen par habitant **a_N** (**N** = nombre d'habitants dans le département) et le coût moyen par emploi **a_E** (**E** = nombre d'emplois dans le département) :

$$\alpha_N = \frac{0,8 \times C_{2021}}{N} \qquad \alpha_E = \frac{0,2 \times C_{2021}}{E}$$

La contribution de chaque Commune (ou EPCI) est calculée à partir de la formule ci-dessous. Ce calcul s'applique aussi aux Communes faisant partie d'un EPCI.

Pour la Commune "M", possédant **n^M** habitants et **e^M** emplois, la contribution **c^M₂₀₂₁** est :

$$c^M_{2021} = (n^M \times \alpha_N) + (e^M \times \alpha_E)$$

Exemple :

C_{2021} (somme des contributions des Communes et EPCI) = 52 140 290,44 €

N = nombre d'habitants dans le département : 1 438 266

E = nombre d'emplois dans le département : 531 495

On en déduit :

U_N (coût moyen par habitant) = $0,8 \times 52\,140\,290,44 / 1\,438\,266 = 29,00 \text{ €}$

U_E (coût moyen par emploi) = $0,2 \times 52\,140\,290,44 / 531\,495 = 19,62 \text{ €}$

Pour la Commune "M", possédant **40 000** habitants et **10 000** emplois, la contribution c^M_{2021} est :

$$c^M_{2021} = (40\,000 \times 29,00) + (10\,000 \times 19,62)$$

Soit une contribution de $1\,160\,000 + 196\,200 = 1\,356\,200 \text{ €}$



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-5-52

Contributions individualisées des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale pour 2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-35 ;

VU la délibération n° 20-5-50 en date du 04 novembre 2020 fixant le montant global des contributions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2021 ;

VU la délibération n° 20-5-51 en date du 04 novembre 2020 fixant les modalités de calcul des contributions 2021 des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 19 octobre 2020 ;

SUR le rapport de son président ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE d'arrêter le montant 2021 des contributions individualisées des Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale conformément à la liste jointe en annexe 1 à la présente délibération ;

DIT qu'en cas d'intégration d'une Commune à un Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours, connue postérieurement au 04 novembre 2020, cet Etablissement public de coopération intercommunale sera subrogé à ladite Commune dans le versement de la contribution de cette dernière, telle que définie dans l'annexe 1 à la présente délibération, au prorata du temps restant à courir sur l'année 2021 ;

DIT qu'en cas de sortie d'une Commune d'un Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours, connue postérieurement au 04 novembre 2020, cette Commune sera subrogée à cet Etablissement public de coopération intercommunale dans le versement de la contribution, telle que définie dans l'annexe 1 à la présente délibération, au prorata du temps restant à courir sur l'année 2021 ;

DIT que les collectivités, dont la contribution 2021 est supérieure ou égale à 10 000 €, mandateront par douzième, exigible le 1^{er} du mois concerné de l'année 2021, ou par quart, exigible le 1^{er} jour du 1^{er} mois du trimestre concerné de l'année 2021. Ces dispositions seront arrêtées avant le 15 janvier 2021, soit par reconduction des conventions relatives aux modalités de recouvrement de 2020, soit par la signature de nouvelles conventions, conformes au modèle joint en annexe 2 ;

DIT que les collectivités dont la contribution 2021 est inférieure à 10 000 €, mandateront par moitié, exigible le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 2021. Ces dispositions seront arrêtées avant le 15 janvier 2021, soit par reconduction des conventions relatives aux modalités de recouvrement de 2020, soit par la signature de nouvelles conventions, conformes au modèle joint en annexe 2 ;

DIT qu'en cas de silence d'une collectivité au 15 janvier 2021, la convention précédente continuera à s'appliquer. Si aucune convention n'est prise, le montant de la contribution devient intégralement et immédiatement exigible.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020

par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JULY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-5CA-52-DFI-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Contributions 2021 individualisées des Communes et EPCI

Pour information

COMMUNES	Contribution 2021	Contribution 2020	Contribution 2019
ABLIS	120 809,16 €	121 574,65 €	123 787,98 €
ADAINVILLE	22 161,67 €	24 788,75 €	24 444,39 €
ALLAINVILLE AUX BOIS	9 463,14 €	9 401,67 €	9 494,97 €
ANDELU	14 471,92 €	14 421,26 €	14 410,86 €
AUFFARGIS	65 957,41 €	65 987,12 €	66 329,50 €
BAILLY	132 323,09 €	134 644,68 €	136 967,82 €
BAZAINVILLE	59 120,43 €	57 856,69 €	56 669,84 €
BAZEMONT	48 725,70 €	48 287,93 €	47 619,25 €
BOINVILLE LE GAILLARD	19 006,48 €	19 095,16 €	18 864,91 €
BOINVILLIERS	9 263,56 €	8 984,82 €	8 869,72 €
BOIS D'ARCY	527 043,18 €	513 766,61 €	498 992,56 €
BOISSETS	7 910,67 €	7 675,02 €	7 859,55 €
BOISSIERE ECOLE (LA)	29 347,73 €	29 461,42 €	28 830,47 €
BOISSY MAUVOISIN	18 631,13 €	18 822,52 €	18 624,48 €
BONNELLES	64 523,47 €	61 958,34 €	62 462,51 €
BOUGIVAL	278 224,19 €	279 717,28 €	279 211,09 €
BOURDONNE	15 385,50 €	15 713,02 €	16 026,93 €
BREVAL	61 553,43 €	61 734,05 €	62 683,40 €
BREVIAIRES (LES)	39 138,94 €	40 966,11 €	41 635,04 €
BUC	289 640,61 €	290 909,40 €	290 815,55 €
BULLION	68 399,85 €	68 255,82 €	67 541,12 €
CARRIERES SUR SEINE	507 095,73 €	520 228,43 €	515 810,10 €
CELLE ST CLOUD (LA)	679 370,27 €	681 850,77 €	679 372,75 €
CELLE-les-BORDES (LA)	25 521,64 €	25 402,52 €	25 329,62 €
CERNAY-la-VILLE	51 013,61 €	51 350,98 €	51 409,23 €
CHATEAUFORT	55 025,90 €	52 130,52 €	49 272,78 €
CHATOU	1 023 894,28 €	1 056 907,24 €	1 048 667,46 €
CHESNAY (LE)	CHESNAY-ROCQUENCOURT (LE)	CHESNAY-ROCQUENCOURT	1 048 097,38 €
CHESNAY-ROCQUENCOURT (LE)	1 135 074,31 €	1 144 922,99 €	
CHEVREUSE	203 833,94 €	204 497,19 €	201 911,00 €
CHOISEL	17 616,11 €	17 545,78 €	17 037,04 €
CIVRY-la-FORET	11 442,17 €	11 402,66 €	11 515,07 €
CLAIREFONTAINE EN YVELINES	31 577,48 €	31 760,70 €	31 562,44 €

Contributions 2021 individualisées des Communes et EPCI

Pour information

COMMUNES	Contribution 2021	Contribution 2020	Contribution 2019
CONDE SUR VESGRE	37 595,84 €	37 532,76 €	36 546,42 €
COURGENT	11 219,44 €	11 523,12 €	11 563,36 €
CRESPIERES	52 048,29 €	51 128,60 €	50 649,23 €
CROISSY SUR SEINE	346 818,72 €	350 129,60 €	352 779,77 €
DAMMARTIN-en-SERVE	38 855,68 €	36 598,28 €	34 487,83 €
DAMPIERRE en YVELINES	33 037,47 €	33 765,69 €	33 400,60 €
DANNEMARIE	5 920,64 €	6 076,80 €	6 079,90 €
DAVRON	9 777,92 €	9 887,67 €	9 783,56 €
EMANCE	27 385,46 €	27 304,15 €	26 945,78 €
ESSARTS LE ROI (LES)	224 346,89 €	226 008,77 €	224 808,52 €
FLINS-neuve-EGLISE	4 857,82 €	4 807,37 €	4 800,41 €
FONTENAY LE FLEURY	427 299,86 €	428 611,09 €	423 742,18 €
GAMBAISEUIL	2 013,93 €	1 851,66 €	2 000,96 €
GAZERAN	48 757,04 €	47 012,89 €	46 030,95 €
GRANDCHAMP	10 171,14 €	10 216,45 €	10 062,56 €
GRESSEY	17 218,61 €	17 225,16 €	17 258,31 €
HAUTEVILLE (la)	5 458,33 €	5 894,79 €	5 848,93 €
HERBEVILLE	8 026,72 €	8 172,61 €	8 157,75 €
HERMERAY	30 806,05 €	31 596,55 €	31 322,59 €
HOUDAN	153 812,54 €	153 358,52 €	148 883,31 €
HOUILLES	1 038 521,92 €	1 028 892,44 €	1 028 444,06 €
JOUY EN JOSAS	313 091,26 €	318 034,69 €	317 529,08 €
LEVIS ST NOM	49 402,98 €	49 615,22 €	50 101,24 €
LOGES-en-JOSAS (LES)	58 484,68 €	58 014,29 €	56 468,04 €
LONGNES	46 075,54 €	45 800,74 €	44 906,31 €
LONGVILLIERS	15 069,01 €	14 943,36 €	15 469,02 €
LOUVECIENNES	253 187,82 €	253 860,29 €	247 990,95 €
MAISONS-LAFFITTE	821 782,84 €	817 824,06 €	810 773,39 €
MAREIL-sur-MAULDRE	52 557,36 €	53 444,41 €	54 593,67 €
MARLY LE ROI	551 864,01 €	558 857,83 €	567 929,34 €

Contributions 2021 individualisées des Communes et EPCI

Pour information

COMMUNES	Contribution 2021	Contribution 2020	Contribution 2019
MAULE	198 205,97 €	199 058,29 €	196 688,76 €
MAULETTE	36 214,38 €	34 733,03 €	32 630,47 €
MAURECOURT	136 180,13 €	136 881,75 €	138 085,92 €
MENERVILLE	6 384,67 €	6 493,93 €	6 512,78 €
MESNIL LE ROI (LE)	207 239,76 €	205 687,97 €	204 915,03 €
MESNIL-ST-DENIS (le)	225 852,36 €	224 909,48 €	221 528,25 €
MILON-la-CHAPELLE	9 951,13 €	9 366,14 €	9 187,02 €
MITTAINVILLE	18 761,66 €	18 706,53 €	18 393,56 €
MONDREVILLE	12 167,12 €	12 386,16 €	12 371,41 €
MONTAINVILLE	15 812,86 €	15 915,36 €	15 844,24 €
MONTCHAUVET	9 638,92 €	9 473,39 €	8 860,00 €
MONTESSON	528 989,25 €	539 098,64 €	533 007,82 €
MULCENT	3 562,98 €	3 635,88 €	3 809,47 €
NEAUPHLETTE	25 152,28 €	25 693,49 €	25 887,60 €
NOISY-le-ROI	246 176,49 €	245 433,86 €	242 981,63 €
ORCEMONT	31 413,33 €	30 920,27 €	29 456,56 €
ORGERUS	78 661,99 €	76 678,55 €	76 420,80 €
ORPHIN	30 497,37 €	30 193,36 €	30 148,85 €
ORSONVILLE	12 139,11 €	11 851,14 €	11 822,81 €
ORVILLIERS	26 445,41 €	24 993,85 €	23 925,09 €
OSMOY	11 204,11 €	10 825,47 €	10 803,35 €
PARAY DOUAVILLE	8 688,67 €	8 765,57 €	8 821,45 €
PERRAY EN YVELINES (LE)	237 505,21 €	240 280,79 €	237 100,88 €
POIGNY LA FORET	29 472,78 €	30 235,64 €	31 918,99 €
PONTHEVRARD	22 506,50 €	21 235,61 €	21 433,12 €
PRUNAY-en-YVELINES	29 803,04 €	29 508,44 €	28 369,14 €
PRUNAY-le-TEMPLE	12 642,24 €	12 841,09 €	12 987,11 €
RAIZEUX	29 140,05 €	28 366,97 €	28 427,25 €
RAMBOUILLET	1 019 113,40 €	1 004 698,60 €	972 538,61 €
RENNEMOULIN	3 632,93 €	3 800,98 €	3 905,67 €
RICHEBOURG	54 844,08 €	54 319,70 €	54 198,14 €

Contributions 2021 individualisées des Communes et EPCI

Pour information

COMMUNES	Contribution 2021	Contribution 2020	Contribution 2019
ROCHEFORT-en-YVELINES	29 375,58 €	28 859,81 €	28 850,29 €
ROCQUENCOURT	CHESNAY-ROCQUENCOURT (LE)	CHESNAY-ROCQUENCOURT	107 627,60 €
ROSAY	11 555,56 €	11 292,28 €	11 178,49 €
SAINT ARNOULT EN YVELINES	199 074,93 €	205 578,16 €	205 269,88 €
SAINT CYR L'ECOLE	606 852,42 €	588 250,76 €	591 195,58 €
SAINT FORGET	15 317,21 €	15 107,04 €	14 968,92 €
SAINT HILARION	29 212,62 €	28 332,30 €	27 648,01 €
SAINT ILLIERS-la-VILLE	12 789,87 €	11 255,61 €	11 466,97 €
SAINT ILLIERS-le-BOIS	13 168,56 €	13 142,80 €	13 275,68 €
SAINT LAMBERT-des-BOIS	14 972,71 €	15 719,29 €	15 670,79 €
SAINT LEGER EN YVELINES	44 398,59 €	44 477,73 €	44 136,58 €
SAINT MARTIN -de- BRETHENCOURT	19 580,52 €	19 752,15 €	19 673,05 €
SAINT MARTIN-des-CHAMPS	9 325,80 €	9 430,17 €	9 475,78 €
SAINT MESME	31 392,13 €	31 270,62 €	31 245,47 €
SAINT REMY-les-CHEVREUSE	271 725,66 €	269 112,48 €	264 085,64 €
SARTROUVILLE	1 736 239,50 €	1 755 691,64 €	1 745 076,79 €
SENLISSE	15 358,21 €	15 634,83 €	15 728,77 €
SEPTEUIL	80 437,24 €	80 698,12 €	79 258,49 €
SONCHAMP	53 419,08 €	53 748,78 €	53 477,41 €
TACOIGNIERES	32 930,85 €	32 997,74 €	33 035,08 €
TARTRE GAUDRAN	1 505,57 €	1 484,79 €	1 077,44 €
TILLY	15 832,43 €	16 009,59 €	16 142,52 €
TOUSSUS-le-NOBLE	45 821,91 €	45 040,49 €	43 885,51 €
VELIZY VILLACOUBLAY	1 405 645,26 €	1 394 976,54 €	1 365 300,99 €
VERSAILLES	3 409 199,50 €	3 398 451,80 €	3 374 494,14 €
VESINET (LE)	541 801,16 €	548 375,49 €	540 427,27 €
VIEILLE EGLISE-en-YVELINES	23 291,22 €	24 534,26 €	24 838,53 €
VILLETTE	16 717,91 €	16 535,97 €	16 440,65 €
VIROFLAY	548 055,25 €	546 517,55 €	534 212,99 €

EPCI	Contribution 2021	Contribution 2020	Contribution 2019
SISSI BONNIERES	592 017,19 €	598 066,32 €	590 204,67 €
SAINT QUENTIN en YVELINES	8 037 020,61 €	8 011 858,87 €	7 875 698,85 €
SICS de PLAISIR	1 475 474,45 €	1 486 511,39 €	1 485 385,50 €
SIVOM ST GERMAIN EN LAYE	3 245 966,42 €	3 220 582,94 €	3 212 769,54 €
CU Grand Paris Seine et Oise	14 503 725,69 €	14 397 810,91 €	14 229 070,09 €
CC Cœur d'Yvelines	1 395 056,14 €	1 392 065,08 €	1 363 574,78 €

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE RECOUVREMENT
DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES YVELINES**

Entre

LA COMMUNE DE REPRESENTEE PAR MONSIEUR, EN
QUALITE DE MAIRE (L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE
....., REPRESENTEE PAR MONSIEUR, EN QUALITE DE PRESIDENT),

d'une part,

et

le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, représenté par Monsieur
Alexandre JOLY, Président du Conseil d'administration de l'établissement public,

d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de recouvrement de la
contribution au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des
Yvelines de la commune de (de l'établissement public de coopération
intercommunale.....).

**Article 2 : Modalités de recouvrement de la contribution au Service
départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le versement au profit du Service départemental d'incendie et de secours des
Yvelines de la contribution due par la collectivité s'effectue mensuellement ou
trimestriellement ou semestriellement pour la valeur correspondant au 1/12ème ou au
quart ou à la moitié de la contribution annuelle totale liquidée.

Un titre de recette du montant global de la contribution due par la collectivité, est
émis par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au début de
l'exercice comptable.

Le règlement par la collectivité de sa quote-part mensuelle ou trimestrielle ou
semestrielle, s'effectue auprès du Payeur départemental des Yvelines, sis 2 bis rue
Montbauron à Versailles, comptable du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines, à son compte Banque de France Paris ouvert sous le numéro 30001 .
00866. C7850000000 / Versailles.

Un exemplaire de l'échéancier des versements à effectuer par la collectivité est
adressé à cette dernière et au Receveur Municipal ou Syndical dont elle dépend.

Article 3 : Date des versements

Les versements ont lieu au plus tard **le 1er jour de chaque mois** concerné ou le 1^{er} jour du 1^{er} mois du trimestre ou le 1^{er} jour du 1^{er} mois du semestre, soit le 1^{er} jour de la période concernée (terme à échoir).

Dans le cas où ce jour serait un dimanche ou un jour férié, le versement peut être effectué, au plus tard, le jour ouvré suivant.

Article 4 : Prise d'effet de la convention

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2021, et s'applique à partir de la cotisation 2021.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable annuellement, par reconduction expresse.

Article 6 : Impossibilité de versement d'une échéance ou retard dans le paiement

Dans le cas d'une impossibilité de payer l'échéance prévue, la collectivité peut exceptionnellement demander un report au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. Ce dernier reste seul à décider de l'octroi de ce moratoire.

Dans le cas où la collectivité interrompt le versement ou verse une partie seulement d'une échéance, le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines procédera au recouvrement de la totalité de la cotisation restant due pour l'année en cours.

Article 7 : Dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale

Si l'établissement public de coopération intercommunale n'est plus en mesure d'assurer le versement du fait de sa dissolution, le montant de la cotisation restant dû sera versé par les communes anciennement membres de cet établissement.

La totalité de la somme restant à payer devra être versée en une seule fois, au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à défaut pour chacune desdites communes d'approuver et de signer la présente convention.

Article 8 : Intégration d'une commune dans un établissement public de coopération intercommunale

Si la commune intègre un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours, le montant de la cotisation restant dû sera versé par cet établissement.

La totalité de la somme restant à payer devra être versée en une seule fois, au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à défaut pour cet établissement public de coopération intercommunale d'approuver et de signer la présente convention.

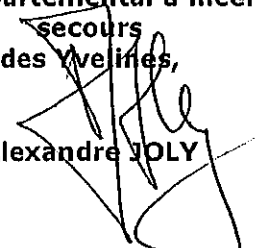
Fait en 2 exemplaires,

A, LE

A VERSAILLES, LE

Le Maire de
(Le Président de)

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de**

**secours
des Yvelines,**

Alexandre JOLY



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-5-53

Décision modificative n°1 de l'année 2020

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20-1-11 du Conseil d'administration en date du 05 février 2020 relative au budget primitif 2020 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 20-2-28 du Conseil d'administration en date du 24 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 19 octobre 2020 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020

par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-5CA-53-DFI-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-5-54

**Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20-02-29 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 24 juin 2020 relative aux modifications d'autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 19 octobre 2020 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

MODIFIE les autorisations de programme, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,

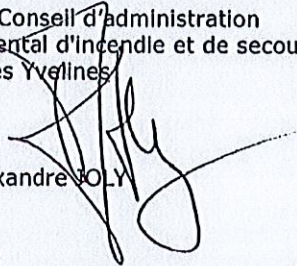
DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20-02-29 du Conseil d'administration en date du 24 juin 2020, relative aux autorisations de programme et à leurs crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020

par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre POLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-5CA-54-DFI-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

	n° d'opération	Total des crédits de paiement des exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	Total des CP de l'opération
AP 2009-01 : Rénovations extensions bâlimentaires Rénovations extensions	2009011	10 243 165 10 243 165	919 050 919 050	191 600 191 600	1 225 000 1 225 000	0 0	12 578 815 12 578 815
Total AP 40							
AP 2012-01 Remplacement des infrastructures radio Remplacement des infrastructures radio	2012011	579 000 579 000	1 810 1 810	0 0	0 0	0 0	580 810 580 810
Total AP 47							
AP 2012-02 Restructurations lourdes Ablis Chevreuse	2012021	1 073 240 1 073 240	544 000 544 000	13 200 13 200	0 0	0 0	1 630 440 1 630 440
Total AP 48							
AP 2013-01 : Transmission - Réseau d'alerte Remplacement des appareils d'appel sélectif	2013011	363 300 363 300	7 140 7 140	0 0	0 0	0 0	370 440 370 440
Total AP 51							
AP 2014-02 : Plateforme logistique MOE Plateforme logistique	2014021	435 300	38 000	100	0	0	473 400
Travaux Plateforme logistique	2014022	6 443 260	284 900	42 000	0	0	6 770 160
Systèmes d'information	2014023	13 300	0	0	0	0	13 300
Matériels logistiques et techniques	2014024	662 377	200 000	0	0	0	862 377
Total AP 54		7 554 237	522 900	42 100	0	0	8 119 237
AP 2015-01 : Travaux de ravalement des Centres de secours Travaux de ravalement des Centres de secours	2015011	1 226 000 1 226 000	0 0	0 0	810 000 810 000	0 0	2 036 000 2 036 000
Total AP 55							
AP 2016-01 : Travaux de VRD multistates Travaux de VRD multistates	2016011	900 000 900 000	224 000 224 000	270 000 270 000	0 0	0 0	1 394 000 1 394 000
Total AP 56							
AP 2016-02 : Adaptation des cuisines et réfectoires multistates Adaptation des cuisines et réfectoires multistates	2016021	342 700 342 700	50 000 50 000	60 000 60 000	0 0	0 0	452 700 452 700
Total AP 57							
AP 2016-03 : Plateaux techniques Plateaux techniques	2016031	543 000 543 000	161 700 161 700	884 600 884 600	755 400 755 400	0 0	2 344 700 2 344 700
Total AP 58							
AP 2016-04 : Opération de restructuration des CIS conduites en partenariat avec le Conseil Départemental des Yvelines Opération de restructuration des CIS conduites en partenariat avec le Conseil Départemental des Yvelines	2016041	4 800	0	0	545 200	0	550 000
Total AP 59		4 800	0	0	545 200	0	550 000
AP 2016-05 : Raccordement des sites du Sdis au réseau de fibre optique Raccordement des sites du Sdis au réseau de fibre optique du Conseil départemental	2016051	2 297 000 2 297 000	0 0	0 0	0 0	0 0	2 297 000 2 297 000
Total AP 60							
AP 2016-06 : Regroupement des salles opérationnelles Regroupement des salles opérationnelles (travaux)	2016061	1 826 000	599 200	0	0	0	2 425 200
Regroupement des salles opérationnelles (réseaux et équipements informatiques)	2016062	162 400 1 988 400	11 220 610 420	0 0	0 0	0 0	173 620 2 598 820
Total AP 61							
AP 2017-01 : Acquisition de serveurs informatique Acquisition de serveurs informatique	2017001	539 760 539 760	0 0	0 0	0 0	0 0	539 760 539 760
Total AP 62							
AP 2017-02 : Sécurisation des sites Sécurisation des sites : travaux et équipements généraux (y compris études)	2017021	512 000	410 000	600 400	39 600	0	1 562 000
Sécurisation des sites : équipements informatiques et de transmission (y compris études)	2017022	0 512 000	0 410 000	0 600 400	0 39 600	0 0	0 1 562 000
Total AP 63							
TOTAL		28 166 602 €	3 451 020 €	2 061 900 €	3 375 200 €	0 €	37 054 722 €



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-5-55

Admission en non-valeur de créances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 19 octobre 2020;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, listées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 2 845,55 €.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020

par ~~17~~ 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-5CA-55-DFI-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Annexe à la délibération n° 20-5-55

Créances éteintes et Admission en non-valeur 2020 envoi septembre 2020			
Listes	Montant	Objet de la liste	Imputation
	322,16	Créances éteintes	6542
4444340211	2 623,39	Demande Admision en Non Valeur	6541
	2 845,55		

Non-valeurs

Référence	Budget	Service	Etat	Constitution	Présentation	Proposition	Nbre Pièces	Montant
4444340211	07400		En constitution	17/00/2020			11	2.623,39€
Critères de filtrage des pièces								
		Référence pièce		Exercice				
		Code service de la pièce (valeurs)						
		Nom/RN du débiteur						
		Motifs		Motif de présentation en NV/	0			
		Montant compris entre						Filtré
Liste des pièces (total 11 pièces)								
Référence	Service	Exercice	Débiteur	Montant	Motif	Obj		
311 <u>Détail</u>		2015	JOHN - Mickael	780,85€ 103	Motif			<input checked="" type="checkbox"/>
652 <u>Détail</u>		2017	DRIOUCH - Mounir	342,00€ 103	Motif			<input checked="" type="checkbox"/>
769 <u>Détail</u>		2017	AINSEBA - Norah	342,00€ 103	Motif			<input checked="" type="checkbox"/>
81 <u>Détail</u>		2018	MAIRIE DE PRUNAY LE TEMPLE -	0,03€ 128	Motif			<input checked="" type="checkbox"/>
131 <u>Détail</u>		2019	CU GRAND PARIS SEINE ET OISE -	0,09€ 128	Motif			<input checked="" type="checkbox"/>
342 <u>Détail</u>		2019	VISENTIN - Johanna	0,10€ 120	Motif			<input checked="" type="checkbox"/>
548 <u>Détail</u>		2019	PIRES - Steven	0,40€ 128	Motif			<input checked="" type="checkbox"/>
601 <u>Détail</u>		2019	THOMAS - Severine	602,00€ 105	Motif			<input checked="" type="checkbox"/>
739 <u>Détail</u>		2019	AXEME DECO -	3,76€ 128	Motif			<input checked="" type="checkbox"/>
824 <u>Détail</u>		2019	PROXIL LINE -	452,00€ 103	Motif			<input checked="" type="checkbox"/>
4730140511 <u>Détail</u>		2019	SIE DE VERSAILLES SUD -	0,36€ 128	Motif			<input checked="" type="checkbox"/>



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-5-56

Exécution du budget 2020 au 1^{er} novembre 2020

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20-1-11 du Conseil d'administration en date du 05 février 2020 relative au budget primitif 2019 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DONNE acte de la communication du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'exécution cumulée du budget 2020, arrêtée au 1^{er} novembre 2020, telle qu'annexée à la présente délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020

par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
12 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant 1 mois sur les tableaux de l'Etat-major et des groupements territoriaux, le tableau d'affichage de la Direction
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-5CA-56-DFI-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Exécution cumulée du budget 2020 au 1^{er} novembre 2020

1- Section d'investissement :

Recettes :	2020			2019		
	Budget	Exécution en €	Exécution en %	Budget	Exécution en €	Exécution en %
1 ^{er} trimestre	18 326 475,00 €	0,00 €	0,00 %	20 327 000,00 €	0,00 €	0,00 %
2 ^{ème} trimestre	22 695 155,38 €	6 487 400,11 €	28,58 %	29 350 368,88 €	10 255,99 €	0,03 %
3 ^{ème} trimestre	22 695 155,38 €	12 287 986,68 €	54,14 %	29 350 368,88 €	13 923 791,38 €	47,44 %
Au 1 ^{er} novembre	22 695 155,38 €	12 325 540,01 €	54,31 %	29 350 368,88 €	13 924 287,32 €	47,44 %
4 ^{ème} trimestre				26 474 868,88 €	18 543 452,17 €	70,04 %

Le montant exécuté au 1^{er} novembre 2020 comprend les amortissements pour 11,2 M€ et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1,1 M€.

Les autres recettes d'investissement seront comptabilisées sur les deux derniers mois de l'année 2020 : FCTVA pour 2,5 M€, subvention du Conseil départemental pour 2 M€, subvention du Conseil Régional pour 0,25 M€.

Dépenses :	2020			2019		
	Budget	Consommation en €	Consommation en %	Budget	Consommation en €	Consommation en %
1 ^{er} trimestre	18 326 475,00 €	3 453 154,60 €	18,84 %	20 327 000,00 €	4 514 733,53 €	22,21 %
2 ^{ème} trimestre	22 695 155,38 €	6 497 009,16 €	28,63 %	29 350 368,88 €	9 169 894,38 €	31,24 %
3 ^{ème} trimestre	22 695 155,38 €	10 409 324,28 €	45,87 %	29 350 368,88 €	16 788 532,04 €	57,21 %
Au 1 ^{er} novembre	22 695 155,38 €	11 758 909,93 €	51,81 %	29 350 368,88 €	18 344 906,17 €	62,50 %
4 ^{ème} trimestre				26 474 868,88 €	20 981 480,83 €	79,25 %

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement au 1^{er} novembre 2020 est inférieur à celui de l'année 2019. Il retrouve un niveau similaire aux années précédentes.

Hors crise sanitaire Covid19, deux facteurs expliquent ce niveau plus bas :

- l'année 2019 avait été une année exceptionnelle : reports d'investissement historiquement hauts et pleine année d'exécution de chantiers bâtimentaires dimensionnant,
- le travail réalisé sur l'année 2019 a permis de limiter les reports sur l'année 2020 et par conséquent le niveau du mandatement de ces reports sur l'année 2020.

La crise sanitaire Covid19 a eu des effets différents sur l'exécution du budget d'investissement selon les services :

- l'exécution du programme bâtementaire a été ralentie,
- l'exécution du budget des systèmes d'information a été fortement impactée : déploiement du télétravail, adaptation et sécurisation du réseau, adaptation en urgence de l'outil décisionnel, acquisition et déploiement d'un logiciel de suivi médical des personnels,
- les deux projets structurants ne sont pas impactés par la crise sanitaire : contribution d'investissement du SDIS au projet de Système d'alerte et de gestion opérationnel national dit NexSis pour 0,5 M€ et acquisition pour dix ans des droits d'utilisation de la fibre (IRU) auprès de l'établissement Yvelines Numérique pour 1,5 M€,
- l'exécution du plan d'équipement matériel 2020 n'a pas été impactée par la crise sanitaire du Covid19,
- les acquisitions de matériel de formation et d'équipement mobilier pour les centres sont peu impactées.

Les dépenses d'ordre seront mandatées sur les deux derniers mois à hauteur de 3 M€ et les commandes en cours devraient être mandatées à hauteur de 2,6 M€ d'ici la fin de l'année.

2- Section de fonctionnement :

Recettes :	2020			2019		
	Budget	Exécution en €	Exécution en %	Budget	Exécution en €	Exécution en %
1 ^{er} trimestre	126 514 000,00 €	120 454 485,85 €	95,21 %	124 965 000,00 €	119 063 434,11 €	95,28 %
2 ^{ème} trimestre	131 295 459,27 €	121 102 762,57 €	92,24 %	129 524 051,15 €	119 691 931,46 €	92,41 %
3 ^{ème} trimestre	131 295 459,27 €	121 626 330,83 €	92,64 %	129 524 051,15 €	123 613 494,25 €	95,44 %
Au 1 ^{er} novembre	131 295 459,27 €	122 004 041,81 €	92,92 %	129 524 051,15 €	123 885 043,80 €	95,65 %
4 ^{ème} trimestre				129 524 051,15 €	126 067 472,10 €	97,33 %

L'exécution des recettes de fonctionnement est en deçà des prévisions. Le montant estimé à fin 2020 est de 126,4 M€ contre 126,7 M€ attendu.

La crise sanitaire Covid19 a un impact sur les facturations : moins d'interventions payantes, moins de formations facturées.

Les recettes fin 2020 seront néanmoins supérieures à celles de fin 2019 en raison du niveau de la participation du Département (+ 1 M€) et du niveau des contributions communales et des Epci (+0,5€).

Le financement de la prime Covid 19 aux personnels du Sdis fera l'objet d'une contribution exceptionnelle du Conseil départemental d'un montant de 1,9 M€.

Dépenses :	2020			2019		
	Budget	Consommation en €	Consommation en %	Budget	Consommation en €	Consommation en %
1 ^{er} trimestre	126 514 000,00 €	27 388 168,13 €	21,65 %	124 965 000,00 €	27 715 973,58 €	22,18 %
2 ^{ème} trimestre	131 295 459,27 €	62 602 602,82 €	47,68 %	129 524 051,15 €	56 676 649,71 €	43,76 %
3 ^{ème} trimestre	131 295 459,27 €	95 106 148,18 €	72,44 %	129 524 051,15 €	94 902 115,06 €	73,27 %
Au 1 ^{er} novembre	131 295 459,27 €	103 211 837,92 €	78,61 %	129 524 051,15 €	103 654 076,35 €	80,03 %
4 ^{ème} trimestre				129 524 051,15 €	124 574 322,70 €	96,18 %

Le montant exécuté au 1^{er} novembre 2020 est inférieur à celui du 1^{er} novembre 2019. Le ralentissement des dépenses en raison de la crise sanitaire Covid19 explique cette différence.

Voir infra le détail.

3- Détail des dépenses réelles de fonctionnement :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

	2020			2019		
	Budget	Consommation en €	Consommation en %	Budget	Consommation en €	Consommation en %
1 ^{er} trimestre	25 638 180,00 €	5 691 798,63 €	22,20 %	26 235 975,00 €	6 211 836,03 €	23,68 %
2 ^{ème} trimestre	26 836 180,00 €	11 359 823,89 €	42,33 %	26 435 975,00 €	11 810 553,57 €	44,68 %
3 ^{ème} trimestre	26 836 180,00 €	17 029 485,31 €	63,46 %	26 435 975,00 €	17 516 363,21 €	66,26 %
Au 1 ^{er} novembre	26 836 180,00 €	18 360 083,33 €	68,42 %	26 435 975,00 €	18 782 866,47 €	71,05 %
4 ^{ème} trimestre				26 402 485,00 €	23 361 544,94 €	88,48 %

Le taux d'exécution des charges à caractère général au 1^{er} novembre 2020 est inférieur de 2,6 % par rapport à celui de 2019, soit - 422 783 € en valeur.

La crise sanitaire du Covid19 impacte l'exécution des charges à caractère général au niveau des engagements et des mandatements de dépenses :

- augmentation des dépenses liées au Covid19 à hauteur de 0,85 M€,
- ralentissement de l'engagement et du mandatement des autres dépenses (carburant, formation, fournitures diverses ...) durant la période de la crise et post-crise. La 2^{ème} vague va générer de nouvelles non-dépenses (carburant, formation, annulation de toutes les cérémonies),
- rattrapage partiel des engagements non réalisés durant la période du confinement,
- dépenses à venir liées au Covid19 projetées à 0,45 M€ au regard des éléments connus ce jour.

La diminution du prix du gaz et du carburant durant la période de la crise, contribuent à la maîtrise des charges à caractère général.

La projection à fin 2020 fait apparaître un montant exécuté aux alentours de 23 M€.

Charges de personnel (chapitre 012) :

	2020			2019		
	Budget	Consommation en €	Consommation en %	Budget	Consommation en €	Consommation en %
1 ^{er} trimestre	92 200 000,00 €	21 671 140,21 €	23,50 %	89 700 000,00 €	21 463 323,65 €	23,93 %
2 ^{ème} trimestre	92 200 000,00 €	44 731 500,96 €	48,52 %	89 700 000,00 €	44 515 769,43 €	49,63 %
3 ^{ème} trimestre	92 200 000,00 €	66 514 969,50 €	72,14 %	89 700 000,00 €	66 086 694,63 €	73,68 %
Au 1 ^{er} novembre	92 200 000,00 €	73 278 052,10 €	79,48 %	89 700 000,00 €	73 567 050,25 €	82,01 %
4 ^{ème} trimestre				89 700 000,00 €	89 339 312,65 €	99,60 %

Le taux d'exécution des dépenses de personnel au 1^{er} novembre 2020 est légèrement inférieur à celui du 1^{er} novembre 2019. Si on veut être exhaustif, il convient d'ajouter la somme de 1,1 M€ au titre des vacances des SPV du mois d'octobre 2020 qui sera mandatée courant novembre, ce qui amène à un montant de 74,4 M€ et un taux de 80,7 %.

En valeur, le montant 2020 est supérieur à celui de 2019 en raison :

- des recrutements intervenus fin 2019 et début 2020,
- du paiement des heures supplémentaires liées à la suractivité Covid19 pour 0,2 M€,
- de l'augmentation de la prime de feu de 19 à 25 % à compter du 26 juillet 2020.

Le décalage des recrutements de quelques semaines en raison de la crise sanitaire a généré une non dépense qui permet d'absorber le montant de l'augmentation de la prime de feu pour l'année 2020. Ce montant est évalué à 1 M€ pour 2020.

En novembre, la prime exceptionnelle Covid19 sera mandatée à hauteur de 1,9 M€.

La projection à fin 2020 fait apparaître un montant exécuté aux alentours de 93,4 M€, soit 91,5 M€ hors prime de feu.



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-5-57

Accès restauration collective - site de Versailles

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver une solution de restauration collective pour les agents du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines dans les meilleurs délais, et de permettre au Président du Conseil d'administration de signer une convention à cette fin lorsque celle-ci pourra être établie ;

CONSIDERANT la fréquence des réunions du Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Bureau du Conseil d'administration, à titre exceptionnel, l'autorisation délivrée au Président du Conseil d'administration de signer une convention relative à l'accès à un restaurant administratif aux agents du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 04 novembre 2020

par 17 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,

17 membres titulaires présents votant, 5 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 06/11/2020

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accuse de réception en préfecture
078-287800536-20201104-20-5CA-57-RH-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020